EXTRAIT du REGISTRE des **DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 06.03.03 Convocation du 26 02.03

Compte rendu affiché 31 mars 2003

Président: M. LAFFLY

Secrétaire élue : D. BROSSARD

Réf.: BJ/LDA Présents: M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT,

Objet : Prise en charge Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER, Formation "ERASME"

Maires-Adjoints,

Nombre de conseillers en exercice: 29 présents 23 votants 26

M. MEYER, Mmes BROSSARD, GLATARD, WYMANN, MARMONIER, M. GONDELAUD, Mme ZUILI, MM. GOSSET, CHRETIN, MACHURAT,

MIle MILLET, MM. BOUREZG, BELLOT, Mme LABASOR.

Mlle VEYRIER par Mme WYMANN - Mme PERRIN par M. POINT -Absents représentés :

Mme DESVIGNES par Mme BOUHEY.

Absents excusés: Mmes BERRA, DURAND, M. FERNANDES.



Monsieur l'adjoint délégué explique que dans le cadre de la sensibilisation aux NTIC, des élus du conseil municipal et des chefs de service de la mairie, volontaires, ont participé à un stage de formation à la pratique d'internet.

Ce stage proposé par un organisme de formation agréé, s'est déroulé au Centre Erasme de St Clément les Places.

Il invite le conseil à autoriser Monsieur le Maire à procéder au règlement des factures, correspondant au devis d'hébergement et à la convention de formation avec l'INSA. Il s'agit de dépenses prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, tant au niveau de la prise en charge des déplacements, que de celle de l'enseignement. Ces coûts sont respectivement les suivants : hébergement : 860 €uros, formation : 2 360 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Autorise la prise en charge des coûts de formation suivants :

Hébergement : 860 €uros **Formation** : 2 360 euros

- Précise que ces dépenses sont prévues : pour l'hébergement à l'article 6532 pour la formation à l'article 6535,
- Dit que la convention restera annexée à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

Pour copie conforme, Le MAIRE,

LE MAIRE Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 4 avril 2003 - de la publication le 5 avril 2003 Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 4 avril 2003